

Mode d'emploi du règlement sur la gestion du temps de travail (RGT) LEX 4.1.4

Point 1 Temps partiel (art. 3 RGT)

Le nombre d'heures que doit effectuer par semaine le personnel à temps partiel :

Taux d'activité	Heures à effectuer lors d'une semaine normale (41h)
10%	4h06
20%	8h12
30%	12h18
40%	16h24
50%	20h30
60%	24h36
70%	28h42
80%	32h48
90%	36h54
100%	41h00

N.B. : pour des raisons pratiques, le temps de travail est arrondi au quart d'heure supérieur.

Point 2 Organisation des horaires (art. 5 RGT)

Il sera particulièrement tenu compte des collaborateurs ayant des obligations familiales (art. 11 lettre e OPers-EPF).

Point 3 Congés (art. 12 let. a RGT)

Tout collaborateur peut compter comme temps de travail :

Motif	Durée
Son propre mariage y compris le partenariat enregistré au sens de la loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (LPart, RS 211.231)	6 jours
Pour le mariage d'un membre de sa famille	1 jour
Congé de paternité	5 jours
Pour les soins dispensés à un malade dans son propre ménage si tant est qu'il n'existe aucune autre possibilité de prise en charge	jusqu'à 5 jours par année civile
Pour des affaires scolaires importantes ou des examens médicaux concernant des enfants de moins de 16 ans	jusqu'à 5 jours par année civile
Pour son propre déménagement	1 jour par année civile
Pour diriger des cours « jeunesse et sport » ou de sport pour personnes handicapées et pour en assurer l'encadrement	jusqu'à 5 jours par année civile

Mode d'emploi RGT (Etat 10.02.2012)

Pour le recrutement, l'inspection et la remise du matériel militaire	le temps nécessaire conformément à l'ordre de marche
Pour des exercices et des interventions dans le cadre des sapeurs-pompier	le temps nécessaire
En cas de décès d'un parent proche ou dans son propre ménage	5 jours
En cas de décès d'un membre de sa famille ou d'un parent hors de son propre ménage	1 à 3 jours selon le besoin
Pour assister aux obsèques d'un proche ou d'un collègue de travail	le temps nécessaire, une demi-journée au maximum
Pour participer aux réunions ordinaires d'organisations syndicales	6 jours pour deux années civiles
Pour des activités au sein des associations du personnel	jusqu'à 30 jours
Pour l'exercice de fonctions publiques	jusqu'à 15 jours par année civile

N.B. : Cette liste n'est pas totalement exhaustive. Les cas individuels sont traités par analogie conjointement par la ligne et les Ressources Humaines.

Point 4 Travail à temps partiel et jours fériés (art. 14 RGT)

La semaine de travail comprenant un jour férié se déroule ainsi :

Taux d'activité	Heures à effectuer lors d'une semaine normale (41h)	Heures à effectuer lors d'une semaine comprenant un jour férié
10%	4h06	3h17
20%	8h12	6h34
30%	12h18	9h50
40%	16h24	13h07
50%	20h30	16h24
60%	24h36	19h41
70%	28h42	22h58
80%	32h48	26h14
90%	36h54	29h31
100%	41h00	32h48

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de l'heure offerte la veille des jours fériés.

Point 5 Le cas particulier du pont entre Noël et Nouvel An

¹ Les chefs d'unités ont la possibilité de modifier l'horaire de l'ensemble de leurs collaborateurs en vue d'effectuer le pont entre Noël et Nouvel An. Dans ce cas, la semaine de travail régulière sera augmentée du nombre de minutes nécessaires pour compenser ces heures et servira comme base de calcul pour l'ensemble de l'unité.

² Le collaborateur ne souhaitant pas faire le pont devra soit travailler sur la base d'un horaire dit normal et aucune absence ne sera décomptée, soit travailler comme ses collègues et bénéficier des heures accumulées à un autre moment. Ces heures-ci font l'objet d'un calcul spécial et ne sont pas comptabilisées comme des heures d'appoint ordinaires devant être compensées dans le mois (panier d'heures d'appoint).

Point 6 Vacances (art. 17 RGT)

Exemple de calcul de vacances lorsqu'on débute l'activité en cours d'année : pour un collaborateur de 30 ans, travaillant à 100% dont l'activité a débuté le 1^{er} mai, son droit aux vacances est de : $8/12 \times 25 = 16.6$ jours.

Point 7 Tableau des jours de vacances en fonction du taux d'activité
(art. 18 RGT)

Nombre de jours de travail par semaine	Nombre minimal de jours de vacances par an sur une base de 5 semaines	Nombre minimal de jours de vacances par an sur une base de 6 semaines
5 (100%)	25	30
4.5 (90%)	22.5	27
4 (80%)	20	24
3.5 (70%)	17.5	21
3 (60%)	15	18
2.5 (50%)	12.5	15
2 (40%)	10	12
1.5 (30%)	7.5	9
1 (20%)	5	6

Point 8 Allaitement

L'EPFL laisse aux mères le temps nécessaire à l'allaitement pendant la première année de vie de l'enfant. Le temps consacré à l'allaitement sur le site de l'EPFL compte entièrement comme temps de travail et ne doit pas être rattrapé. Si l'allaitement a lieu en dehors de l'EPFL (par exemple si elle doit rentrer chez elle), le temps que la mère y consacre – y compris le déplacement – compte pour moitié comme temps de travail. L'autre moitié doit être soit rattrapée soit déduite du salaire. Il est toutefois demandé à la mère de tenir compte des intérêts de son employeur et d'aménager au mieux le temps qu'elle prend pour l'allaitement (par exemple, elle allaitera dans la mesure du possible avant d'arriver au travail et pendant les pauses). L'utilisation d'un tire-lait est assimilée à l'allaitement.